

INFORMATION SUR LA DÉMISSION SUITE À UN CONGÉ PARENTAL

Qu'arrive-t-il dans l'hypothèse où le salarié décide à la fin de son congé parental de ne pas reprendre le travail ? Dans quelles conditions peut-il donner sa démission ?

La loi a instauré 2 étapes cumulatives :

- le salarié dont le contrat est suspendu suite à la prise d'un congé parental et qui ne souhaite pas reprendre son emploi à l'expiration du congé est tenu d'en informer l'employeur, moyennant lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai égal au délai de préavis à respecter en cas de démission.

Dans la logique du législateur, ce délai de préavis devrait précéder immédiatement la fin du congé parental.

- De plus, le salarié doit démissionner en bonne et due forme, mais au plus tôt le premier jour suivant la fin du congé parental (voir modèle-type 5).

A l'expiration du congé, le salarié doit donc se représenter à son lieu de travail et ce n'est qu'après la reprise du travail qu'il peut démissionner en respectant le délai de préavis lui applicable.

Une rupture des relations de travail d'un commun accord avec l'employeur, après le congé parental, est évidemment toujours possible.

Attention : La non reprise du travail par le salarié après le congé parental

- non justifiée par un motif grave et légitime,
et
- en l'absence de l'information (1^{ère} étape) ou de la notification de la démission (2^e étape) constitue un motif légitime de résiliation du contrat de travail avec effet immédiat pour motif grave par l'employeur.

Le préavis à respecter pour informer l'employeur de la volonté de démissionner suite au congé parental

Ancienneté de service	Préavis à respecter
moins de 5 ans	1 mois
entre 5 et moins de 10 ans	2 mois
10 ans et plus	3 mois

Le préavis à respecter en cas de démission suite à un congé parental

Ancienneté de service	Préavis à respecter
moins de 5 ans	1 mois
entre 5 et moins de 10 ans	2 mois
10 ans et plus	3 mois

Lettre informant de la volonté de démissionner après le congé parental

[Nom et adresse du salarié]

[Nom et adresse de l'employeur]

[lieu et date]

Lettre recommandée avec accusé de réception

Concerne : information de ma volonté de démissionner après mon congé parental

Monsieur/Madame ^[a],

Par la présente, je suis au regret de vous informer que j'entends démissionner après mon congé parental qui se terminera le _____ ^[b].

Dès ma reprise du travail, je vous notifierai ma démission en bonne et due forme, moyennant préavis légal.

La présente information est basée sur l'article L.234-48 du Code du travail.

Veuillez agréer, Monsieur/Madame ^[a], l'expression de mes sentiments très distingués.

[signature]

[a] La mention inutile est à biffer.

[b] Indiquer la date à laquelle prendra fin le congé parental.

La présente lettre doit être envoyée à l'employeur en respectant le délai de préavis applicable en cas de démission.

